

CHAPITRE 10

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES COMITÉS DE TRANSITION

Les propositions d'organisation formulées par le mandataire concernant chacune des nouvelles cours municipales ont été transmises au président des comités de transition concernés. Afin d'en faciliter la compréhension, a également été transmise la présentation du schéma (d'organisation) commun proposé pour chacune des cours que l'on trouve au chapitre 7 du rapport initial (31 mai 2001).

En résumé, le schéma commun propose une organisation centralisée et unifiée en ce qui concerne le traitement de l'information et des dossiers et un déploiement à deux niveaux en ce qui concerne les services directs à la clientèle, c'est-à-dire les auditions et l'exécution des jugements dans les centres intermédiaires de services (le chef-lieu abritant un centre intermédiaire de services pour le territoire qui lui est attribué) et divers services d'information et de paiement dans les comptoirs de services avec traitement plus complet au comptoir qui se trouve dans un centre intermédiaire de services.

En ce qui concerne les particularités de chacune des propositions d'organisation, elles réfèrent aux tableaux insérés à la fin du chapitre 7 du rapport initial (Les tableaux présentés à la fin du présent chapitre contiennent les ajustements apportés aux plans d'organisation pour tenir compte de la consultation des comités de transition). De plus, on trouve aux Annexes 10, 11 et 12 les données ayant servi au calcul des besoins estimés en personnel et en espace. Pour simplifier la présentation des résultats de la consultation, chacune des propositions est résumée en exposant par la suite les principaux commentaires formulés par le comité de transition et la réponse ou la position du mandataire, le

cas échéant, c'est-à-dire lorsque le comité formule une autre proposition ou soulève des problèmes d'application.

10.1 Cour municipale de la Ville de Montréal

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans cinq lieux localisés ainsi sur l'ensemble de l'Île de Montréal :

pour la partie centre : au chef-lieu qui serait logé à l'édifice de la rue Gosford, dans l'Arrondissement Ville-Marie ;

pour la partie centre-sud : dans l'Arrondissement Verdun, à l'Hôtel-de-ville de Verdun (lieu actuel de la cour municipale);

pour la partie centre-nord : dans l'Arrondissement Saint-Laurent, à l'édifice de l'actuelle cour municipale de Saint-Laurent;

pour la partie ouest : dans l'Arrondissement Pointe-Claire ou Dollard-des-Ormeaux / Roxboro, à l'un ou l'autre des Hôtels-de-ville;

pour la partie est : dans l'Arrondissement Saint-Léonard, à l'Hôtel-de-ville de Saint-Léonard.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Montréal (ci-après appelé le Comité) et sous réserve des commentaires qui pourront s'ajouter après que ceux-ci auront pris connaissance de l'ensemble des recommandations, la situation se présente ainsi.

- Concernant la juridiction criminelle de l'actuelle Cour municipale de Montréal, le Comité fait valoir que si le rétablissement de la juridiction criminelle actuelle (art. 553 du Code criminel) et l'extension de son application au territoire de la

nouvelle Ville de Montréal sont acceptables et dans l'intérêt des justiciables, ils devraient être assortis du versement d'une compensation. (Voir les commentaires et la recommandation au point 9.3.2).

- Concernant la localisation du chef-lieu sur la rue Gosford qui semble au Comité logique et raisonnable, le Comité demande si une évaluation plus poussée a été faite par le mandataire quant aux besoins supplémentaires (en termes d'aménagement, d'espaces et de coûts) qui seront générés en marge de l'augmentation du nombre de dossiers criminels, notamment ceux reliés à la violence conjugale.

Le mandataire souligne que les dossiers de violence conjugale font justement partie de ceux qu'il aimerait voir traiter dans tous les centres intermédiaires de services, autrement dit un peu plus près des personnes et des familles concernées.

Quant aux besoins supplémentaires, on souligne que même si l'ouverture et le traitement des dossiers se concentrent au chef-lieu, il en résulte une diminution du personnel qui s'y trouve actuellement (cadres et syndiqués) de 145 à 123. Par contre, il y aura une légère augmentation des besoins en ce qui concerne la magistrature et sans doute une augmentation des besoins en ce qui concerne les procureurs de la poursuite, ce dernier point ne faisant pas partie de notre évaluation des besoins de la cour même si on préconise qu'ils soient logés à proximité du greffe du chef-lieu.

- Concernant l'établissement d'un comptoir de services de la cour municipale dans chaque arrondissement, le Comité exprime son accord sur cette question en insistant toutefois pour lui confier plus de responsabilités.

Les activités attribuées au comptoir de services tiennent compte du fait que le personnel en poste n'est pas spécialisé et ne relève pas de la cour

municipale. Le mandataire est tout à fait d'accord avec l'objectif d'y offrir le maximum de services, c'est pourquoi il y a lieu de développer tous les outils susceptibles de répondre aux besoins. Toutefois, en matière d'exécution des jugements, il nous apparaît difficile de pousser plus loin les recommandations déjà formulées notamment à l'effet de créer une nouvelle catégorie de percepteur. (Pour d'autres commentaires voir le Rapport du 31 mai 2001, aux pages 116-117).

- Concernant un système informatique intégré, le Comité considère son implantation essentielle et formule le souhait qu'il le soit le plus rapidement possible.
- Concernant le concept de centre intermédiaire de services, celui-ci est en principe acceptable par le Comité. À défaut d'avoir pris connaissance de l'ensemble du Rapport, le Comité s'interroge sur le cheminement qui a conduit à la localisation et au nombre de centres proposés.

Quant à la disponibilité des espaces proposés, le mandataire retourne la question au Comité. À court terme, c'est-à-dire pour le 1^{er} janvier 2002, il est également nécessaire de savoir si les espaces actuellement occupés par les différentes cours municipales pourront continuer de l'être et ce, au moins pour une période transitoire.

- Concernant le nombre de centres intermédiaires de services, le Comité suggère de le revoir à la hausse et notamment en ce qui a trait aux services à offrir sur le territoire de l'actuelle Ville de Montréal.

Cette suggestion a été retenue et le plan d'organisation modifié en conséquence. De fait, dans la proposition initiale, on trouvait au chef-lieu (Arrondissement Ville-Marie) moins de dossiers à traiter et de séances à tenir

qu'à l'actuelle Cour municipale de Montréal, mais beaucoup plus que dans les autres centres intermédiaires de services proposés.

Pour une comparaison de la population desservie, des volumes de dossiers, du nombre d'employés et diverses autres données, voir l'Annexe 16 (à la fin du Complément au Rapport) : Tableau des informations générales sur les chefs-lieux et centres intermédiaires de services. L'ajout d'un centre intermédiaire dans la partie nord-est pour desservir les Arrondissements Ahuntsic/Cartierville et Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension soulage d'autant le chef-lieu tout en donnant un centre intermédiaire comparable, en termes de volume d'activités et d'effectifs, aux autres proposés. Cette bonification au plan d'organisation se traduit par une amélioration des services pour la population concernée qui à l'heure actuelle est desservie par la Cour municipale de Montréal à l'édifice de la rue Gosford.

- Concernant l'implantation rapide d'un constat unique et la possibilité pour le défendeur qui plaide non coupable de choisir le lieu d'audition, le mandataire remarque la convergence des propositions. Il est à noter que l'organisation de ce système est tributaire de la mise en place d'un système informatique qui comprenne non seulement les données générées par la cour municipale mais également les données relatives au territoire en provenance de divers services municipaux comme par exemple celles qui proviennent des travaux publics en matière de stationnement.

10.2 Cour municipale de la Ville de Longueuil

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans deux lieux distincts. Le nombre de dossiers à traiter et de séances à tenir ne se répartissant pas également sur le territoire, la réorganisation des services de police n'étant pas avancée au moment de la consultation et aucune des cours municipales actuelles n'étant en mesure d'accueillir sans modification importante le chef-lieu,

il a été proposé pour le chef-lieu une localisation relativement centrale, par rapport à l'ensemble du territoire, à proximité du Palais de justice. La proposition initiale se présente ainsi :

pour la partie est, au chef-lieu : dossiers en provenance des Arrondissements Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil et Saint-Hubert;

pour la partie ouest, à l'Hôtel-de-ville de Brossard : dossiers en provenance des Arrondissements Brossard, Greenfield Park et Saint-Lambert/Lemoyne.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Longueuil (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite. Le Comité ne se prononce pas sur la localisation des lieux d'audition, y compris le chef-lieu, vu leur position relativement à l'exercice de la compétence de la cour en matière criminelle.

- Concernant l'exercice de la compétence de la cour municipale en matière criminelle, le Comité fait valoir que donnant suite à la position unanime exprimée par le Comité des maires de la Rive-sud de Montréal, il est d'avis que la nouvelle ville ne doit pas exercer cette compétence et plutôt s'en tenir aux seules matières pénale et civile.

À ce sujet, voir les commentaires et recommandations formulées au point 9.3 intitulé : La compétence juridictionnelle.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité fait valoir que le transport en commun ne permet pas facilement les déplacements sur le territoire sauf les liens en direction du métro Longueuil.

- Concernant le nombre de lieux d'audition, le Comité s'inquiète que le mandataire ne propose pas un centre intermédiaire de services, plus à l'est, par exemple à Boucherville. Après une réévaluation de la situation, le volume prévu des activités ne justifie pas l'établissement d'une structure permanente à Boucherville ou à Saint-Bruno-de-Montarville. De fait, 67% des dossiers proviennent des territoires de Longueuil et de Saint-Hubert.
- Concernant la fourniture des services dans les arrondissements, le Comité mentionne qu'il privilégie un guichet unique (pour différents services aux citoyens) où l'on retrouvera des personnes affectées à plusieurs tâches dont celle de recevoir le paiement des amendes. À cet effet, il suggère que les pouvoirs en matière de perception habituellement dévolus au personnel de la cour puissent l'être également à d'autres personnes et que cette dévolution puisse être faite par le greffier.

Le mandataire rappelle que les percepteurs sont désignés par le ministre de la Justice. Afin d'habiliter des personnes oeuvrant dans un comptoir de services à agir comme percepteur, le mandataire recommande que le Code de procédure pénale soit modifié pour prévoir une nouvelle catégorie de percepteur à pouvoirs limités (voir à cet effet les commentaires et la recommandation au point 9.5.2).

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles, pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité n'est pas en mesure de répondre maintenant. La nomination de la personne qui sera responsable de la cour municipale devant se faire sous peu, le Comité pourra fournir un complément d'information sur cette question et sur toute autre relative à l'organisation de la nouvelle cour pour le 2 janvier 2002.

Le mandataire maintient la proposition initiale relative à l'organisation de la nouvelle Cour municipale de Longueuil. Au moment du dépôt du présent rapport, la réorganisation des services policiers n'est pas faite et le mandataire n'est pas informé de la localisation probable du quartier général comportant les services de détention.

10.3 Cour municipale de la Ville de Québec

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans trois lieux distincts. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs dont la localisation des activités socio-économiques, du Palais de justice, du Quartier général de la police, le secteur de Vanier correspondait à une bonne localisation pour le chef-lieu. Rappelons qu'aucune des cours municipales actuelles ne présente une localisation intéressante pour l'établissement du chef-lieu ni ne dispose déjà des aménagements requis. En terme de localisation la proposition se résume ainsi :

- pour la partie centre-sud, au chef-lieu, localisé dans la «basse-ville» de Québec, que ce soit dans les Arrondissements 1, 2 ou 6;
- pour la partie ouest, dans l'Arrondissement 3, à l'actuel Hôtel-de-ville de Sainte-Foy;
- pour la partie nord-est, dans l'Arrondissement 4, à l'actuel point de services de la Cour municipale commune de la Ville de Québec situé à Charlesbourg.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Québec (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite. De manière générale, le Comité indique qu'à première vue les orientations proposées sont réalisables; la position du Comité sera confirmée sous peu.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité n'est pas en mesure à ce moment-ci d'identifier un lieu précis, mais il est en accord avec la localisation générale proposée.
- Concernant le nombre et la localisation des centres intermédiaires de services, le Comité indique qu'il est d'accord avec cette proposition. La disponibilité des lieux indiqués ne pose pas de problème étant donné qu'ils sont déjà occupés par des aménagements de l'actuelle Cour municipale de Sainte-Foy et un point de services (avec auditions) de l'actuelle Cour municipale de Québec.
- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité anticipe que ces espaces seront disponibles pour la période de transition.

10.4 Cour municipale de la Ville de Lévis

La proposition initiale consistait en l'organisation des activités de la cour municipale en un seul lieu situé relativement au centre du nouveau territoire de la Ville de Lévis, possiblement à l'édifice de l'ancien Hôtel-de-ville de Saint-Romuald.

Même si le volume des dossiers et le nombre de séances de la cour ne justifiaient pas l'implantation d'un autre lieu d'audition avec le support en personnel et matériel requis, l'organisation des services à rendre au comptoir dans chacun des bureaux d'arrondissement prenait d'autant plus d'importance.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Lévis (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité nous informe que l'immeuble initialement identifié pour loger le chef-lieu ne sera pas disponible. Par contre, le Comité est d'avis que l'Hôtel-de-ville de Charny répondrait mieux aux besoins de la cour et de son personnel. Cette localisation correspond aux principaux facteurs de localisation déjà identifiés, dont la proximité du Quartier général de la police.

- Concernant les comptoirs de services, le Comité nous informe qu'il propose l'établissement d'un guichet multiservices dans chaque quartier, le quartier correspondant au territoire de chacune des anciennes municipalités. Le bureau d'arrondissement est plutôt vu comme un lieu administratif, le territoire de la nouvelle Ville de Lévis étant divisé seulement en trois arrondissements alors qu'on y compte 10 quartiers. Le guichet multiservices pourra y offrir les services reliés à la cour municipale présentés dans le plan d'organisation comme devant être offert à un comptoir de services.

Cette proposition du Comité bonifie le plan d'organisation en ce que l'on retrouvera des services reliés à la cour municipale sur le territoire non seulement de chacun des arrondissements mais également de chacun des quartiers (sauf un). Ceci représente une amélioration de la situation actuelle puisque seulement trois municipalités sur 10 disposent d'une cour municipale localisée sur leur territoire et donc de services reliés à une cour municipale.

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles pour assurer la continuité des services de la cour au début de 2002, le Comité sera en mesure de faire connaître sa position au début de

l'automne 2001, dès que la planification relative au réaménagement des locaux sera complétée.

Le mandataire maintient sa proposition initiale en lui apportant des ajustements qui tiennent compte des informations préliminaires obtenues du Comité de transition de Lévis.

10.5 Cour municipale de la Ville de Hull-Gatineau

La proposition initiale consistait en l'organisation des auditions dans deux lieux distincts. Vu la configuration du territoire, des facteurs de localisation différents pouvaient justifier l'établissement du chef-lieu à Hull, dans des locaux situés dans l'environnement de l'actuelle Cour municipale de Hull ou à Gatineau, à l'édifice Pierre-Papin. Le mandataire s'est rallié à ceux qui proposaient le chef-lieu à Hull, un centre intermédiaire de services devant s'organiser à Gatineau. Si la proximité du Palais de justice est vu par plusieurs comme un avantage pour la localisation du chef-lieu, le mandataire souligne que des problèmes d'accessibilité devront être solutionnés par les autorités municipales, notamment en terme de stationnement.

Toutefois, comme le centre intermédiaire de Gatineau fera partie de la même cour, les justiciables pourront demander le transfert administratif de leur dossier de Hull vers Gatineau, et ce pour les dossiers en toutes matières, sauf dans le cas des personnes qui sont détenues au moment de l'audition.

Dans l'état actuel des discussions avec les représentants du Comité de transition de Hull-Gatineau (ci-après appelé le Comité) la situation se présente de la manière ci-après décrite.

- Concernant la localisation du chef-lieu, le Comité agrée avec celle proposée au plan d'organisation. L'organisation des services se ferait sous le modèle de l'actuelle Cour municipale de Hull, c'est-à-dire que les salles d'audience et la magistrature seraient logées au Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) et le greffe, dans un autre édifice à proximité relié par des corridors intérieurs, à la maison du Citoyen.

- Concernant la localisation du centre intermédiaire de services, le Comité nous informe que des locaux dans l'édifice Pierre-Papin (actuel Hôtel-de-ville de Gatineau) seront disponibles. Toutefois, le Comité est d'avis que toutes les auditions en matière criminelle devraient procéder au chef-lieu, le centre intermédiaire de services étant affecté aux dossiers en matières civile et pénale pour la partie est du territoire. La salle d'audience utilisée par la cour serait celle de l'actuel conseil de la Ville de Gatineau pour laquelle le Comité prévoit une utilisation polyvalente.

Le mandataire est informé de la réticence notamment des divers professionnels qui oeuvrent à la cour (on ne parle pas ici du personnel de la cour) à offrir des services ailleurs qu'au chef-lieu, autrement dit à sortir du Palais de justice qui se trouve à Hull. Toutefois, en concordance avec sa préoccupation de voir à ce que les cours municipales appliquent une véritable justice de proximité, le mandataire maintient sa proposition à l'effet qu'au centre intermédiaire de services localisé sur le territoire de Gatineau puissent être entendues les auditions en toutes matières à l'exception de celles qui concernent des personnes détenues au moment du procès.

- Concernant la disponibilité des espaces utilisés par les cours municipales actuelles, le Comité confirme qu'ils demeureront disponibles jusqu'à ce que les activités qu'on y trouve soient transférées à leur site définitif dans la nouvelle ville.

COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- | | | |
|-------------------------|--|---|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Dans chacun des bureaux d'arrondissement | <ul style="list-style-type: none">• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale. |
| - Activités et services | <ul style="list-style-type: none">• Information d'ordre général
• Formulaires• Consultation du plumitif• Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en mat. Pénale)• Encaissement des amendes• Entente de paiement (simple)• Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire | <ul style="list-style-type: none">• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,... |

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

(Point de services)

- | | | |
|----------------|--|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Pour la partie sud, au chef-lieu (identifiée centre dans le Rapport) | <ul style="list-style-type: none">• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du Chef-lieu. |
|----------------|--|--|

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie centre-sud, dans l'Arrondissement Verdun à l'Hôtel-de-ville de Verdun 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupe les Arrondissements Verdun, Lachine, LaSalle et Sud-Ouest
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie nord-ouest, dans l'Arrondissement Saint-Laurent à l'édifice de l'actuelle Cour municipale de Saint-Laurent (identifiée centre-nord dans le Rapport) 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupe les Arrondissements Saint-Laurent, Mont-Royal, Westmount, Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement Pointe-Claire ou Dollard-des-Ormeaux / Roxboro à l'Hôtel-de-ville de Pointe-Claire ou de Dollard-des-Ormeaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupe les Arrondissements Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux / Roxboro, Kirkland, Dorval, Beaconsfield / Baie-d'Urfé, L'Île-Bizard / Sainte-Genève / Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds / Senneville.
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie nord-est, possiblement dans le quartier Ahuntsic 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupe les Arrondissements Ahuntsic / Cartierville et Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension.
		<p>Aucun édifice disponible n'a été identifié.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie est, dans l'Arrondissement Saint-Léonard à l'Hôtel-de-ville de Saint-Léonard 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupe les Arrondissements Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles.
<p>- Activités et services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception 	<ul style="list-style-type: none"> • Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.

- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.

CHEF-LIEU

- Localisation

- Dans l'Arrondissement Ville-Marie, à l'édifice de la rue Gosford
 - Cette localisation s'inscrit dans le centre historique.
- L'édifice de la rue Gosford a été réaménagé à grand frais pour loger le greffe et plusieurs (14) salles d'audience.
- Le quartier de détention (du 5^e étage) est vétuste (selon l'administration de l'actuelle Ville de Montréal).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Ville-Marie, Plateau Mont-Royal / Centre-Sud, Rosemont / Petite-Patrie, Outremont, Mercier / Hochelaga-Maisonneuve.

- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de l'Île de Montréal lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).

- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Ville-Marie.

COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Dans chacun des bureaux d'arrondissement | <ul style="list-style-type: none">• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale. |
| - Activités et services | <ul style="list-style-type: none">• Information d'ordre général
• Formulaires• Consultation du plumitif• Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale)• Encaissement des amendes• Entente de paiement (simple)• Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire | <ul style="list-style-type: none">• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de services à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,... |

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES (Point de services)

- | | | |
|----------------|--|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Pour la partie est, au chef-lieu | <ul style="list-style-type: none">• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu. |
|----------------|--|--|

<p>- Activités et services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie ouest, à l'édifice de l'Hôtel-de-ville de Brossard • Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires • Bureau du juge visiteur • Greffe • Bureau de perception • Comptoir de services de l'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les locaux actuellement aménagés pour la cour municipale, avec des modifications. Regroupe les Arrondissements Brossard, Greenfield Park, Saint-Lambert / LeMoyne. • Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions. • Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne l'Arrondissement Brossard.
<p><u>CHEF-LIEU</u></p>		
<p>- Localisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'Arrondissement Longueuil, à proximité des limites de l'Arrondissement Saint-Hubert 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation centrale, bien desservie par le réseau routier – Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible). <p>À proximité du Palais de justice</p> <p>Aucun édifice existant ne nous a été suggéré comme répondant aux besoins du chef-lieu.</p>

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de services à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Longueuil.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne l'Arrondissement Longueuil.

COUR MUNICIPALE DE QUÉBEC

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- | | | |
|-------------------------|--|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Dans chacun des bureaux d'arrondissement | <ul style="list-style-type: none">• Les conseils d'arrondissement devront maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – La localisation de ces bureaux répondra aux besoins de la cour municipale. |
| - Activités et services | <ul style="list-style-type: none">• Information d'ordre général
• Formulaires• Consultation du plumentif• Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale)• Encaissement des amendes• Entente de paiement (simple)• Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire | <ul style="list-style-type: none">• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,... |

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES (Point de services)

- | | | |
|----------------|---|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Pour la partie centre-sud, au chef-lieu | <ul style="list-style-type: none">• Voir la liste des arrondissements concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu. |
|----------------|---|--|

- Pour la partie ouest, dans l'Arrondissement 3, à l'actuel Hôtel-de-ville de Sainte-Foy
- Regroupe les Arrondissements 3 et 8, c'est-à-dire Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge, Saint-Augustin-de-Desmaures, L'Ancienne-Lorette et Val-Bélair.
- Pour la partie nord-est, dans l'Arrondissement 4, à l'actuel point de services de Charlesbourg
- Regroupe les Arrondissements 4, 5 et 7, c'est-à-dire Charlesbourg, Beauport, Saint-Émile, Loretteville, Lac-Saint-Charles et une partie de l'ancienne Ville de Québec.

Les municipalités de la M.R.C. de La Jacques-Cartier seront desservies par ce centre intermédiaire de services.

- Activités et services

- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines Conditions.
- Bureau du juge visiteur
- Greffe
- Bureau de perception
- Comptoir de services de l'arrondissement
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent dans chacun des centres intermédiaires de services, pour les arrondissements concernés.

CHEF-LIEU

- Localisation

- Dans tout édifice situé dans la basse-ville, qu'il soit dans les Arrondissements 1, 2 ou 6
- Localisation relativement centrale par rapport à la densité d'occupation. À proximité du Palais de justice, du Centre de détention (Orsainville) et du Quartier général de la police (avec détention de plus de quelques heures et de nuit).

Aucune des cours actuelles ne répond aux besoins de la nouvelle cour (localisation et espace disponible).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, secrétariat, bibliothèque de référence
 - Direction, gestion et coordination
 - Greffe de la cour
 - Centre de traitement des données
 - Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services de l'arrondissement
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
 - Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance des Arrondissements 1,2,3 et 6 c'est-à-dire la majeure partie de l'ancienne Ville de Québec et Vanier.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Québec, lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu en ce qui concerne l'Arrondissement 1, 2 ou 6 (selon la localisation du chef-lieu).

COUR MUNICIPALE DE LÉVIS

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Dans chacun des guichets multiservices | <ul style="list-style-type: none">• Les conseils d'arrondissement doivent maintenir en fonction un bureau dans chaque arrondissement – Il est de plus question d'établir un guichet multiservices sur le territoire de chacune des anciennes municipalités (désigné comme quartier de la nouvelle ville) – La localisation de ces guichets répondra aux besoins de la cour municipale. |
| - Activités et services | <ul style="list-style-type: none">• Information d'ordre général
• Formulaires• Consultation du plumitif• Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale)• Encaissement des amendes• Entente de paiement (simple)• Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire | <ul style="list-style-type: none">• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,... |

CHEF-LIEU

- Localisation
 - Dans l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est, possiblement à l'édifice de l'Hôtel-de-ville de Charny
 - Localisation relativement centrale qui devrait s'inscrire également dans l'environnement des principaux édifices de l'administration de la nouvelle Ville de Lévis.
 - À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire.
- Activités
 - Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
 - Direction, gestion et coordination
 - Greffe de la cour
 - Centre de traitement des données
 - Centre de services à la clientèle dont le support aux comptoirs de services
 - Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Lévis.
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services du quartier
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne le quartier où sera localisé le chef-lieu.

COUR MUNICIPALE DE HULL - GATINEAU

PROPOSITION D'UN PLAN D'ORGANISATION

PROPOSITION

COMMENTAIRES

COMPTOIR DE SERVICES

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| - Localisation | <ul style="list-style-type: none">• Dans chacun des centres de services et d'information | <ul style="list-style-type: none">• La ville devra maintenir en fonction un centre de services et d'information dans chaque secteur formé du territoire des municipalités de Hull, Gatineau, Aylmer, Buckingham et Masson – Angers, tel qu'il existait le 31 décembre 2001. La ville n'est pas tenue de maintenir un tel centre dans le secteur où elle a son bureau. – La localisation de ces centres répondra aux besoins de la cour municipale. |
| - Activités et services | <ul style="list-style-type: none">• Information d'ordre général
• Formulaires• Consultation du plumitif• Dépôt de plaidoyers ou de requêtes (en matière pénale)• Encaissement des amendes• Entente de paiement (simple)• Avis à la SAAQ concernant la levée de la suspension des permis de conduire | <ul style="list-style-type: none">• Le comptoir de services doit disposer d'une ligne directe avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de l'information supplémentaire, un rendez-vous, une autorisation concernant une entente de paiement,... |

CENTRE INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

(Point de services)

- Localisation
 - Pour la partie ouest, au chef-lieu
 - Voir la liste des secteurs concernés dans la partie «Commentaires» sur les salles d'audiences du chef-lieu.
 - Pour la partie est, à l'édifice Pierre-Papin, dans le secteur Gatineau
 - Le greffe, une salle d'audience et les espaces attenants seront aménagés à l'édifice Pierre-Papin. Regroupe les secteurs Gatineau, Buckingham et Masson – Angers.
- Activités et services
 - Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
 - Auditions en matière pénale et civile; en matière criminelle, audition au stade du procès si la personne n'est pas détenue – En toutes matières, possibilité de modifier le lieu d'audition, sur demande et à certaines conditions.
 - Bureau du juge visiteur
 - Greffe
 - Bureau de perception
 - Comptoir de services du secteur
 - Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au centre intermédiaire de services, en ce qui concerne le secteur Gatineau.

CHEF-LIEU

- Localisation
 - Dans le secteur correspondant à l'ancienne Ville de Hull, salles d'audience et magistrature au Palais de justice et le greffe à la maison du Citoyen.
 - Localisation relativement centrale qui s'inscrit dans l'environnement des principaux services et de l'administration de la nouvelle ville.
 - À proximité d'un poste de police muni d'un bloc cellulaire (détention de plus de quelques heures et de nuit).

- Activités

- Loger la magistrature : bureaux des juges, Secrétariat, bibliothèque de référence
- Direction, gestion et coordination
- Greffe de la cour
- Centre de traitement des données
- Centre de services à la clientèle dont le support aux centres de services et d'information localisés sur le territoire de chacune des anciennes villes.
- Salles d'audiences comprenant les aménagements pour le public, les procureurs et les parties, les intervenants socio-communautaires
- Bureau de perception
- Comptoir de services du secteur
- Même si théoriquement les activités des centres de traitement des données et de service à la clientèle pourraient être logées à l'extérieur des espaces occupés par la cour, la proximité physique entre ces activités et les autres activités de la cour va demeurer importante tant que le dossier virtuel ne sera pas devenu une réalité pour tous les intervenants.
- Auditions en matière criminelle, pénale et civile des dossiers en provenance de la partie ouest du territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau, c'est-à-dire des secteurs de Hull et de Aylmer.

En matière criminelle, auditions des dossiers en provenance de tout le territoire de la nouvelle Ville de Hull – Gatineau lorsque la personne est détenue (utilisation généralisée de la vidéo-comparution).
- Afin de ne pas dédoubler les services, les services fournis par un comptoir de services le seront par le personnel et les aménagements qui se trouvent au chef-lieu, en ce qui concerne le secteur Hull.